



ARRETE MUNICIPAL

CNR/WB/MM

N° 031-2022

Objet : Renouvellement du débitmètre et du regard béton – réseau AEP

Le Maire de la Commune de Touques,

Vu le code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande faite par Monsieur GILLES Sébastien de la société SADE DR NORMANDIE, d'effectuer des travaux (Renouvellement du débitmètre et du regard béton – réseau AEP) rue Saint Andréasberg du 28 mars au 1^{er} avril 2022,

Considérant la nécessité d'autoriser la société SADE DR NORMANDIE de procéder à ces travaux rue Saint Andréasberg du 28 mars au 1^{er} avril 2022,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 : La société SADE DR NORMANDIE est autorisée à exécuter les travaux rue Saint Andréasberg du 28 mars au 1^{er} avril 2022.

Article 2 : Pendant cette période, la société SADE DR NORMANDIE sera autorisée à empiéter sur la chaussée, la circulation sera alternée si besoin (manuellement) et le stationnement sera strictement interdit aux abords des lieux d'intervention afin de permettre l'exécution des travaux.

Article 3 : La société SADE DR NORMANDIE mettra en place tous les panneaux nécessaires à l'information et à la sécurité des usagers en amont et en aval du chantier.

Article 4 : La société SADE DR NORMANDIE devra impérativement remettre en l'état les abords de la chaussée.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise aux Pompiers de Touques, aux Services Techniques Municipaux et à la société SADE DR NORMANDIE.

Fait à Touques, le 10/03/2022

Le Maire

Colette NOUVEL ROUSSELOT

